

INCENDIE SECOURS GENÈVE

Budget 2023 du Groupement SIS

Genève, septembre 2022

Le Budget 2023 du Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (Service d'incendie et de secours) (ci-après Groupement SIS) a été approuvé par la délibération 2022-05 du Conseil intercommunal du 29 septembre 2022, publiée dans la FAO du 3 octobre 2022.

1 Création du Groupement SIS

1.1 Cadre légal

Le Groupement SIS est une structure intercommunale autonome de droit public, institué par Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP ; rsGE F 4 05). Il est régi par les dispositions de cette loi, celles de la Loi sur l'administration des communes, (art 60A ss) (LAC; rsGE B 6 05) ainsi que par ses statuts.

Le Groupement SIS est financé par ses ressources propres ainsi que par les contributions des communes; il est responsable de ses engagements financiers.

Il est gouverné par un Conseil intercommunal, au sein duquel chacune des 44 communes-membres est représentée, et un Comité, composé de 9 membres d'exécutifs communaux.

1.2 Mission du Groupement

La LPSSP charge le Groupement, de manière permanente et en tous lieux, pour toutes les communes du Canton à l'exception de Céligny (art. 8 al. 1) :

- a) des mesures de secours et de sauvetage des personnes, des animaux, des biens mobiliers et immobiliers, en cas de sinistre sur terre et sur l'eau;
- b) des mesures de lutte contre l'incendie et les risques d'explosion;
- c) des mesures de protection de l'environnement en cas de sinistre;
- d) des mesures de lutte contre la pollution et la contamination liées à des accidents impliquant des substances nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques;
- e) des mesures de lutte contre les inondations et de protection contre les dégâts liés à des phénomènes météorologiques;
- f) des opérations à caractère technique;
- g) de missions d'aide sanitaire, y compris l'exploitation technique du poste médical avancé et une participation à la conduite sanitaire, ainsi que de transport sanitaire urgent;
- h) de la réception d'appels d'urgence et l'exploitation d'une centrale d'alarme d'incendie et de secours unique;
- i) de services de préservation planifiés, cas échéant sur requête d'une commune ne disposant pas de ses propres sapeurs-pompiers volontaires.

1.3 Installation du Groupement

Suite à l'entrée en vigueur de la LPSSP dans sa nouvelle teneur, le Conseil d'Etat a validé le 30 mars 2021 les statuts du Groupement.

La première assemblée du Conseil intercommunal s'est tenue le 28 avril 2021 et a désigné les représentants des communes au Comité du Groupement, la Ville de Genève ayant de son côté désigné ses trois représentants. La première séance du Comité s'est tenue le 10 mai 2021.

Le Comité a soumis le projet de budget 2022 au Conseil intercommunal, qui l'a approuvé le 29 septembre 2021.

Conformément aux dispositions transitoires de la LPSSP (art. 42 al. 3) le Groupement a repris le Service incendie et secours précédemment rattaché à la Ville de Genève au 1^{er} janvier 2022.

A cet effet, le Groupement

- a) a repris l'intégralité du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, hormis le personnel de l'unité de protection civile, aux conditions d'emploi en vigueur définies par le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application, les prescriptions propres au personnel du Service d'incendie et de secours et les échelles des traitements en vigueur à la reprise du personnel par le Groupement;
- b) a pris possession des moyens matériels dudit service ainsi que des biens immobiliers, par contrats de cession ou de mise à disposition;
- c) a repris les engagements et accords avec les tiers relatifs aux missions du Groupement.

1.4 Présentation du SIS

Le Groupement SIS est un service de défense permanente, opérationnel 24 heures sur 24.

Il est formé de trois compagnies de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pomprières professionnel-le-s (SPP), d'une compagnie d'ambulances, et de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA, 118).

Il comprend des unités d'Etat-major, une division en charge de l'infrastructure et de l'appui logistique ainsi que des unités administratives. L'Ecole du SIS est rattachée au Groupement.

Le Groupement SIS compte également un corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires non permanent-e-s (SPV), composé en 2022 des deux compagnies provenant de la Ville de Genève.

Au 1er janvier 2022, le SIS compte 358.2 postes équivalents temps plein (ETP) :

Effectif par centre de coût	Au 01 01 2022
Ambulanciers	22.6
Ecole SIS	23.6
Direction et secrétariat - SIS	28.3
Logistique	28.1
Sapeurs-pompiers professionnels	255.6
Total des postes (ETP)	358.2

Tableau 1 – Effectif du Groupement SIS au 01.01.2022

Les deux compagnies de SPV comptent chacune plus de cent volontaires.

Le SIS dispose de trois casernes opérationnelles en permanence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (24/7), du centre d'instruction et de formation de Richelien (CIF), de quatre dépôts de SPV et de plusieurs lieux de stockage. L'administration du service est répartie entre la caserne principale et des bureaux situés au 35, rue des bains.

Le SIS compte 102 véhicules, dédiés aux compagnies de SPP (67 véhicules), de SPV (16), aux ambulances (5), à l'Ecole du SIS (11) et à la logistique (3).

2 Budget 2023 du Groupement SIS (B 2023)

2.1 Cadre légal

Le budget 2023 est établi suivant les dispositions de la LAC et de la LPSSP. Le Groupement est ainsi dans l'obligation de distinguer dans son budget les charges (et revenus) afférentes aux SPV incorporés en son sein (LPSSP, art. 16 al. 4).

En application des dispositions de la LAC (art. 60A et art. 30 al.1 par analogie) et des statuts du Groupement, le budget du Groupement fait l'objet d'une délibération du Conseil intercommunal.

Les délibérations du Conseil intercommunal sont soumises au corps électoral de l'ensemble des communes-membres, réuni en une circonscription unique, si le référendum est demandé par 4% des titulaires des droits politiques communaux de ce corps électoral (LAC, art. 60A al. 7).

2.2 Principes d'élaboration du budget du Groupement

Le cadre et les principes suivants ont été fixés lors de l'élaboration du budget 2023 du Groupement.

- Les frais de personnel ont été ajustés, pour tenir compte principalement des créations de postes inscrites au budget 2022 du Groupement et qui déploient leurs effets en 2023, des mécanismes salariaux et de l'adaptation des échelles de traitement à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation (par hypothèse : +2%);
- Le Groupement SIS entend maintenir un effectif stable en 2023; toutefois, une création de poste est demandée (+0.6 ETP psychologue au service des compagnies) et deux suppressions de postes sont proposées, suite au départ de leur titulaire (une démission et une retraite anticipée);
- Les nouvelles dépenses ont été limitées aux aspects essentiels et concernent principalement :
 - L'Ecole du SIS en vue des nouvelles activités d'instruction des SPV;
 - Le budget informatique du Groupement, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur informatique;
 - L'inspection quinquennale, évènement prévu en 2023.
- Les effets du renchérissement ont été pris en compte pour plusieurs postes d'achats (énergie carburants, loyers principalement);
- Des corrections ont été apportées au budget 2023 pour refléter l'incidence financière des contrats de mise à disposition des bâtiments, des infrastructures, et des conventions relative à la reprise du matériel du SIS;
- Les charges d'amortissement et les charges financières prévisionnelles ont été inscrites au budget;
- Le produit de la taxe sur les compagnies d'assurance a été réévalué.

Notes

En 2022, le Groupement SIS a bénéficié du soutien des services de la Ville de Genève pendant la période de transition.

En 2023, ce support devrait encore se poursuivre en matière informatique, la Ville de Genève hébergeant, administrant et assurant la maintenance et la sécurité des systèmes d'information du Groupement. Il n'est pas prévu de dédommager la Ville de Genève pour ces missions, le Groupement devant gagner rapidement son autonomie.

2.3 Budget consolidé du Groupement SIS par chapitre

Le budget ci-dessous présente l'ensemble des charges et revenus du Groupement SIS.

Présentation par chapitre		Budget 2023	Budget 2022	Ecart
30	Charges de personnel	57'916'185	53'502'847	+ 4'413'339
31	Biens, services et autres charges	11'632'760	11'011'960	+ 620'800
33	Amortissements du PA	267'810	-	+ 267'810
34	Charges financières	280'000	-	+ 280'000
36	Charges de transfert	2'016'192	4'131'192	- 2'115'000
39	Imputations internes	181'300	121'300	+ 60'000
Total des charges		72'104'248	72'294'248	+ 3'526'949
42	Taxes	8'812'400	8'797'400	+15'000
44	Revenus financiers	84'000	-	+84'000
46	Revenus de transfert	7'222'746	6'382'746	+840'000
49	Imputations internes	181'300	121'300	+60'000
Total des revenus		16'300'446	15'301'446	+999'000
Charges nettes		55'993'802	53'465'853	+ 2'527'949

Tableau 2 - Budget consolidé du Groupement SIS par chapitre

Conformément à la loi, le Groupement SIS tient une comptabilité séparée des dépenses et des revenus concernant les compagnies de SPV rattachées au Groupement.

Le Budget 2023 (hors SPV) est présenté en page 7, le Budget 2023 (SPV uniquement) en page 13.

Répartition des charges nettes	Budget 2023	Budget 2022	Ecart
Budget du Groupement SIS (hors SPV)	54'473'268	51'780'519	+ 2'692'749
Budget du Groupement SIS (SPV)	1'520'534	1'685'334	- 164'800
Charges nettes	55'993'802	53'465'853	+ 2'527'949

Tableau 3 - Répartition des charges nettes du Groupement SIS

Les charges nettes du budget du Groupement (hors SPV) sont financées par l'ensemble des communes, selon une clef de répartition fixée par la LPSSP (cf. infra page 14).

Les charges nettes du budget du Groupement (SPV) sont assumées par les communes qui ont rattaché leur compagnie de SPV au Groupement (en 2023, le financement de ces charges incombera uniquement à la Ville de Genève).

2.4 Budget consolidé du Groupement SIS par centre de coût

Présentation par centre de coût	Budget 2023	Budget 2022	Ecart
Ambulances	4'140'774	3'890'100	+ 250'675
Ecole du SIS	4'677'411	2'657'627	+ 2'019'784
Direction et administration	10'700'067	10'108'489	+ 591'579
Logistique	5'433'399	5'675'241	- 241'842
Sapeurs-pompiers professionnels	45'817'562	44'746'008	+ 1'071'553
Sapeurs-pompiers volontaires	1'525'034	1'689'834	- 164'800
Total des charges	72'294'248	68'767'299	+ 3'526'949
Ambulances	2'246'700	2'246'700	-
Ecole du SIS	148'800	73'800	+75'000
Direction et administration	881'000	657'000	+224'000
Sapeurs-pompiers professionnels	13'019'446	12'319'446	+700'000
Sapeurs-pompiers volontaires	4'500	4'500	-
Total des revenus	16'300'446	15'301'446	+ 999'000
Charges nettes	55'993'802	53'465'853	+ 2'527'949

Tableau 4 - Budget consolidé du Groupement SIS par centre de coût

Les dépenses liées aux SPP (y compris l'Etat-major), aux SPV et aux ambulances représentent 71% du total, les frais de l'Ecole du SIS et de la logistique respectivement 6% et 8%. L'unité logistique du centre d'instruction et de formation a été rattachée au 1^{er} janvier 2022 à l'Ecole du SIS

Les charges de la direction comprennent également les frais administratifs ainsi que les dépenses générales, non ventilées, pour un total de 15%.

Une quote-part des frais administratifs du SIS est affectée au budget des SPV.

3 Budget 2023 (hors SPV)

3.1 Présentation du budget 2023 (hors SPV)

Chapitre	Budget 2023	Budget 2022	Ecart
30 Charges de personnel	57'174'686	52'761'347	+4'413'339
31 Biens, services et autres charges	11'040'826	10'255'226	+785'600
33 Amortissements	267'810	-	+267'810
34 Charges financières	280'000	-	+280'000
36 Charges de transfert	1'945'892	4'060'892	-2'115'000
39 Imputations internes	60'000	-	+60'000
Total des charges	70'769'214	67'077'465	3'691'749
42 Taxes	-8'807'900	-8'792'900	-15'000
43 Revenus divers	-	-	-
44 Revenus financiers	-84'000	-	-84'000
46 Revenus de transfert	-7'222'746	-6'382'746	-840'000
49 Imputations internes	-181'300	-121'300	-60'000
Total des revenus (avant financement communal)	-16'295'946	-15'296'946	-999'000
Contributions des communes	54'473'268	51'780'519	+ 2'692'749

Tableau 5 - Budget 2023 (hors SPV)

Les écarts sont commentés en annexe 1.

3.2 Principales évolutions du projet de budget

L'augmentation nette des charges se monte à 2'502'749 frs. Elle se répartit ainsi, par type de charges (-) et de revenus (+) :

En francs	Ecart	Note
Ajustement des frais de personnel	-4'350'000	a)
Evolution du nombre de postes	+31'661	b)
Autonomisation du SIS	-111'300	c)
Inspection quinquennale	-50'000	d)
Effet du renchérissement	-275'300	e)
Amortissements et intérêts	+1'362'190	f)
Estimation des recettes	+700'000	g)
Total général	-2'692'749	

Tableau 6 - Evolution du budget 2023 (Hors SPV)

a) Ajustement des frais de personnel (- 4'350'000 frs)

Conformément à la LPSSP, le Groupement applique les conditions d'emploi en vigueur définies par le statut du personnel de la Ville de Genève, son règlement d'application et les prescriptions propres au personnel du SIS.

Budget 2023 du Groupement SIS

Le Statut du personnel prévoit une adaptation annuelle de la rémunération du personnel : les mécanismes salariaux comprennent la progression des annuités, du taux du 13ème salaire, et de la prime d'ancienneté) ainsi que la compensation du renchérissement, mesurée par l'évolution annuelle de l'indice genevois des prix à la consommation.

Pour le budget 2022, le Groupement s'est référé aux échelles de traitement de la Ville de Genève.

En 2023, et conformément au Statut du personnel du Groupement (art. 43), le Comité sera compétent pour arrêter ces échelles de traitement. Le budget 2023 tient compte de l'application des mécanismes salariaux et de l'application d'un taux de renchérissement de 2.5%.

Les frais de personnel en 2023 ont été estimés avec le concours de la direction des ressources humaines de la Ville de Genève.

Ajustement des frais de personnel	-4'350'000	
Application des mécanismes salariaux	-1'215'000	<1>
Incidence des postes créés en 2022	-1'100'000	<2>
Charges sociales	-1'090'000	<3>
Autres frais de personnel	-770'000	<4>
Ajustement des salaires 2022	-265'000	<5>
Incidence des vacances et effet de noria	+90'000	<6>

<1> Le budget 2023 prend en compte la progression annuelle liée aux mécanismes salariaux ordinaires (-465'000 frs), ainsi que l'adaptation de l'échelle des traitements à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation (-750'000 frs), en partant de l'hypothèse d'une hausse de +2.5% en fin d'année ;

<2> En 2022, le Groupement a créé une quarantaine de postes, correspondant à 39.1 ETP; les 10 postes d'aspirant-e-s SPP et les 12 postes de l'école du SIS ont été budgétés sur une partie de l'année; il est donc nécessaire de compléter en 2023 le financement de ces postes.

<3> Les charges sociales ont adaptées en conséquence des ajustements précédents; les calculs ont été effectués sur la base du modèle utilisé par la Ville de Genève; le budget des cotisations de prévoyance professionnelle est plus difficile à estimer, compte tenu des recrutements en cours et à venir qui auront une incidence en 2023 (rattrapage de cotisations); le budget 2023 a donc été aligné sur les montants figurant dans les comptes 2021 du SIS (-760'000 frs).

<4> D'autres rubriques budgétaires ont été adaptées compte tenu des dépenses constatées en 2021; il s'agit de rémunérations découlant du statut du personnel et des règlements d'application : principalement la prime professionnelle du personnel uniformé (-280'000 frs), la prime de fidélité (-160'000 frs) ; figurent sous cette rubrique l'ajustement du budget des allocations enfants (-60'000 frs) et des indemnités pour cessation d'activité (-190'000 frs) ;

<5> Lors de l'élaboration du budget 2023, le budget 2022 des Salaires du personnel administratif et d'exploitation (rubrique 301) est apparu sous doté de 265'000 frs. Cet écart d'estimation représente 0.6% de la rubrique concernée et s'explique par l'utilisation de deux modèles différents entre 2022 et 2023. La seconde estimation étant plus fiable que la première, l'écart est corrigé (-265'000 frs) ;

<6> Les frais de personnel ont été enfin adaptés pour tenir compte de l'incidence des vacances de postes en 2023 et des effets de noria (diminution de charges de 90'000 francs)

b) Evolution du nombre de postes (+31'661 frs)

En 2022, le Groupement a significativement renforcé ses équipes, avec la création d'une quarantaine de postes représentant 39.1 ETP (dont 10 postes d'aspirant-e-s SPP et 12 postes pour l'Ecole du SIS).

Budget 2023 du Groupement SIS

En 2023, l'effectif évolue peu : 1 poste est demandé (+0.6 ETP) et 2 postes seront supprimés (-1.8 ETP).

Evolution du nombre de postes	+31'661	
Engagement d'une psychologue (60%)	-77'804	<1>
Suppression de deux postes	+219'465	<2>
Augmentation du budget auxiliaire	-110'000	<2>

<1> Le Groupement SIS a demandé en 2022 la création d'un poste de psychologue, pour travailler sur l'analyse, la prévention et la prise en charge des RPS. Cette proposition, qui avait reportée, est présentée à nouveau au budget 2023.

Ce poste de psychologue (60% - classe J) est prévu en appui du personnel engagé dans les opérations; cette fonction est actuellement partiellement assurée par une ambulancière qui coordonne un groupe de pair. Il est proposé d'institutionnaliser cette prise en charge - qui repose aujourd'hui sur un engagement volontaire.

Concrètement, la création du poste permettra de remplacer cette personne dans sa compagnie, si elle devait être retenue dans cette fonction. Ce poste sera rattaché au Commandant, afin de garantir à cette fonction une forme d'indépendance vis à vis de l'encadrement des compagnies. Le coût de ce poste est estimé à -77 804 frs.

<2> Dans le cadre des discussions budgétaires 2022, le Comité avait demandé à la direction de ne pas repourvoir trois postes administratifs lorsqu'ils se seraient libérés.

Le fait est que deux de ces postes sont ou seront prochainement vacants, suite à une démission et à un départ en pré-retraite respectivement. La charge de travail pourra être reprise, à terme, par les équipes en place.

La direction du SIS propose donc de ne pas repourvoir les postes concernés, quitte à mobiliser une partie de l'économie réalisée pour doter les deux unités concernés de moyens leur permettant de faire face à la période de transition (110 000 frs au total, affectés au budget 2023 des frais du personnel auxiliaire).

Le solde de +109'465 frs améliore le résultat budgétaire (diminution des frais de personnel).

c) Autonomisation du SIS (-111'300 frs)

Le Groupement SIS est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dès 2023, il entrera dans une nouvelle phase, avec une autonomie complète dans la tenue de la comptabilité et l'administration des salaires. En outre, le Groupement mettra en œuvre le plan directeur informatique, qui lui permettra à l'horizon 2024 de reprendre la maîtrise de ses systèmes d'information.

Le projet 2023 comprend une série de dépenses liées à cette nouvelle phase; ces dépenses sont partiellement compensées par des mesures d'économies.

Autonomisation du SIS	-111'300	
Budget de fonctionnement IT	-275'000	<1>
Formation des SPV - Ecole du SIS	+165'000	<2>
Ajustement des loyers	+83'000	<3>
Dépenses d'énergie	-59'300	<4>
Subvention accordée au Musée des sapeurs-pompiers	-25'000	<5>

Budget 2023 du Groupement SIS

- <1> Le budget de fonctionnement informatique est augmenté suivant en cela les préconisations des mandataires qui ont établi le plan directeur informatique du Groupement et évalué les coûts prévisionnels. Les nouvelles charges permettront de financer notamment la migration de la bureautique.

Ce budget permettra au Groupement de poursuivre sur la voie de la reprise de son système d'information, avec à la clef une réduction des risques informatiques et de nouvelles prestations pour le Groupement SIS.

- <2> La modification de la LPSSP prévoit que les programmes de formation des SPV, des spécialistes et cadres sont élaborés et dispensés par le groupement SIS sous la surveillance du Département chargé de la sécurité.

Le Groupement n'étant pas en mesure d'assurer cette nouvelle mission en 2022, il a été convenu que l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCCPAM) assurerait la formation des SPV en 2022, moyennant versement d'un montant de 330'000 frs.

Dès le 1er janvier 2023, L'Ecole du SIS va reprendre la formation des SPV - à l'exception de l'école des officiers / sous-officiers qui sera, une année encore, assurée par l'OCCPAM. La contribution de 330'000 frs peut ainsi être ramenée à 100'000 frs.

De son côté, l'Ecole du SIS assumera les formations de près de 1 700 SPV, dont des spécialistes et cadres. Il est nécessaire de budgéter les charges de fonctionnement nécessaires à cette nouvelle activité (-80'000 frs) mais également les recettes pour les repas pris à la cafétéria (-15'000 frs).

Le solde de +165'000 frs améliore le résultat budgétaire (diminution de charges)

- <3> En 2022 le Groupement a signé divers baux auprès de la Ville de Genève pour les casernes, les dépôts et divers locaux administratifs (rendus en mars 2002). Le Groupement a également contracté auprès d'une régie privée un bail pour le centre administratif situé au 35, rue des bains.

Les montants des différents loyers sont aujourd'hui connus, une adaptation des montants inscrits au budget est nécessaire. Il apparaît ainsi possible de diminuer la charge prévisionnelle (+83 000 frs), les loyers des nouveaux locaux administratifs étant finalement moins élevés qu'escomptés initialement.

- <4> Les baux établis entre la Ville de Genève et le Groupement SIS pour la location des trois casernes et du centre d'instruction et de formation prévoit que le Groupement prend à sa charge les frais d'exploitation, d'entretien, de dépannage et de suivi énergétique des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

Afin d'assurer la continuité de cette activité, le Groupement SIS a confié à la Ville de Genève, représentée par le Service de l'Energie, les tâches liées à la maintenance, l'entretien et le dépannage de ces installations; le Service de l'énergie assurera également le suivi des consommations et la négociation de la fourniture en énergie. La somme de 59 300 frs correspond à une estimation des charges liées à cette prestation.

- <5> Le Groupement SIS reprendra la subvention de 25 000 frs, jusqu'alors accordée par la Ville de Genève au Musée des sapeurs-pompiers, ainsi que les locaux qu'il occupe au 1bis, rue du Stand et qui sont mitoyens d'un dépôt des SPV.

Pour rappel, ce Musée qui retrace l'évolution des services de secours, a été réalisé par des employés du SIS, actifs et retraités, engagés bénévolement. L'association qui l'anime est aujourd'hui composée d'anciens SPP ou SPV.

Sur plan financier, le Groupement s'acquittera auprès de la Ville de Genève d'un loyer de 84 000 frs pour les locaux du 1bis rue du Stand; il recevra dans le même temps un loyer de même montant pour les locaux qu'il mettait jusqu'alors gratuitement à la disposition du Club de tennis de table CTT UGS – Chênois, dans la caserne de Frontenex.

d) Inspection quinquennale (-50'000 frs)

Il est de tradition que le SIS organise en fin de législature une inspection autrefois quadriennale, désormais quinquennale. Lors de cette inspection, le corps se présente aux autorités et à la population. Les différentes formations du bataillon sont passées en revue par les autorités communales. La précédente inspection a eu lieu en 2015, celle de 2020 fut reportée du fait du COVID; la création du Groupement SIS a contraint finalement à reporter l'inspection d'une année encore, en 2023.

L'inspection comprend des événements formels (présentation du corps, défilé...), mais également des présentations à la population ainsi que des moments festifs.

En 2015, la précédente inspection avait coûté un peu plus de 255 000 frs (hors dépenses assumées par des tiers); sur cette somme, 150 000 frs représentait la contribution gratuite des services de la Ville de Genève (logistique, espace public et police municipale).

En 2023, une partie des dépenses sera prise en charge dans le budget de fonctionnement, en renonçant ou en redimensionnant d'autres activités. Une enveloppe de 50 000 frs est allouée à cet exercice, pour compléter le financement; elle sera rendue en 2024.

e) Effet du renchérissement (-275'300 frs)

Depuis le printemps 2021, la plupart des pays est confrontée à une forte accélération de l'inflation, un mouvement d'ampleur qui risque de perdurer, dans un contexte de fortes tensions sur les prix de l'énergie.

L'augmentation des prix à la consommation aura une incidence sur le coût des achats, ainsi que sur les loyers, conformément aux baux signés. Elle se manifeste généralement avec une année de retard, pour ce qui est des engagements contractuels.

Effet du renchérissement	-275'300	
Dépenses d'énergie	-112'300	<1>
Dépenses de carburant	-57'000	<2>
Hausse des prix (achats de biens et services)	-106'000	<3>

<1> Le Groupement doit tabler sur une augmentation conséquente des prix de l'énergie par rapport à 2022. Le budget 2023 a été basé sur les hypothèses formulées début juin par le Service de l'énergie de la Ville de Genève :

Electricité tarif régulé :	+25%
Gaz:	+34%
Mazout:	+40%
Chauffage à pellets:	+5%

<2> De la même manière, le Groupement a adapté les budgets de carburant, en partant de l'hypothèse d'une hausse de +40%

<3> Le Groupement a revu les principaux contrats prévoyant une indexation des tarifs (dont les baux à loyer). En partant de l'hypothèse d'une inflation de 2%, l'ajustement nécessaire aurait été de 146 000 frs. Il a été décidé de ne répercuter qu'une partie de cette somme (106 000 frs), pour contenir l'augmentation des charges. La différence sera financée par des économies de même montant.

f) Amortissements et intérêts (+ 1'362'190 frs)

Sont classés sous cette rubrique les charges liées aux investissements et au financement du Groupement. Les différents ajustements budgétaires conduisent à une diminution de charges, qui s'explique ainsi :

Amortissements et intérêts	+1'362'190	
Ajustement du dédommagement dû à la Ville de Genève	+1'910'000	<1>
Amortissements des crédits d'engagement	-267'810	<2>
Intérêts financiers	-280'000	<3>

Au 1^{er} janvier 2022, la Ville de Genève a cédé gratuitement au Groupement SIS l'ensemble des moyens matériels et des véhicules, dont disposait le SIS, et qui étaient totalement amortis dans ses comptes.

Le matériel et les véhicules qui n'étaient pas totalement amortis ont été mis à disposition du SIS, qui s'acquitte en contrepartie d'un loyer, correspondant aux annuités d'amortissement supportées par la Ville de Genève. Ce montant diminuera d'année en année, les biens une fois amortis étant ensuite cédés au Groupement SIS.

<1> Les loyers dus à la Ville de Genève pour la mise à disposition du matériel et des véhicules diminueront fortement en 2023, par rapport au montant inscrit au budget 2022, plusieurs crédits d'engagement étant totalement amortis (dont 867 000 frs correspondant à des véhicules lourds acquis en 2010, dont 3 échelles et 5 fourgons). A cela se déduisent également les amortissements liés au réaménagement du centre d'instruction et de formation, inscrits au budget 2022 du Groupement et qui seront pris en charge par la Ville, pour 640 000 francs (ils seront assumés indirectement par le Groupement au travers du contrat de bail).

<2> Le budget 2023 tient compte de l'incidence financière des quatre crédits d'engagement votés par le Conseil intercommunal, en octobre 2021 et en juin 2022. Ces crédits d'engagements vont induire, pour certains d'entre eux, des amortissements en 2023.

<3> Sont également inscrites au budget 2023 les charges d'intérêt que devra supporter le Groupement, pour financer les dépenses investissements, qui devraient atteindre près de 8 millions de francs fin 2023. Ce montant comprend également les intérêts négatifs, chargés par les banques.

g) Estimation des revenus (+ 700'000 frs)

La LPSSP prévoit que le Groupement SIS reçoive 55% du produit net de la taxe à charge des compagnies d'assurance privées contre l'incendie prévue par la loi générale sur les contributions publiques

En 2021, le produit total de la taxe d'assurance a augmenté significativement par rapport à 2020 (+7.9%); cette hausse ne pouvait être anticipée lors de l'élaboration du budget 2022 du Groupement, qui sous-estime donc ce revenu

Dans le budget 2023, le Groupement a estimé à 6'865'000 frs le produit de la taxe, ce qui représente une hausse de +700'000 frs par rapport au montant inscrit dans le budget 2022 : soit +570 000 frs (rattrapage 2022) et +130 000 frs (augmentation 2023).

4 Budget 2023 (SPV uniquement)

4.1 Présentation du budget 2023 (SPV uniquement)

Chapitres	Budget 2023	Budget 2022	Ecart
30 - Charges de personnel	741'500	741'500	-
31 - Biens, services et autres charges	591'934	756'734	- 164'800
36 - Charges de transfert	70'300	70'300	-
39 - Imputations internes	121'300	121'300	-
Total des charges	1'525'034	1'689'834	- 164'800
42 - Taxes	-4'500	-4'500	-
Total des revenus (avant financement communal)	-4'500	-4'500	-
Contribution de la Ville de Genève	1'520'534	1'685'334	- 164'800

Tableau 7 - Budget 2023 (SPV)

Les écarts sont commentés en annexe 2.

4.2 Principales évolutions du budget

Conformément aux dispositions de la LPSSP, le Groupement tient une comptabilité distincte relative aux charges et produits concernant les compagnies de SPV qui lui sont rattachées.

En 2023, seules les compagnies de la Ville de Genève seront rattachées au Groupement; la contribution de la Ville finance donc le budget de ces compagnies.

Le principal ajustement apporté au budget 2023 concerne principalement les loyers :

- Le montant de la location des quatre dépôts utilisés par les SPV est inférieur de 166 000 frs au montant initialement budgété. L'estimation initiale des surfaces a été vérifiée et corrigée lors de l'établissement du contrat de bail. Cette erreur n'a pas d'incidence en réalité : les loyers sont dus à la Ville de Genève, qui finance le budget des SPV. Un exercice à somme nulle donc.

5 Contributions des communes au Groupement SIS

5.1 Cadre légal

Les dispositions de la LPSSP prévoient que les dépenses du Groupement SIS, y compris celles relatives au service des emprunts, doivent être couvertes par ses ressources propres et les contributions des communes.

De manière transitoire, la loi établit que pendant les 10 premières années du Groupement, les contributions des communes au financement du budget du Groupement SIS (hors budget des SPV) sont calculées sur la base d'une combinaison évolutive entre :

- la clé de répartition applicable selon la dernière convention conclue entre la Ville de Genève et les autres communes en force lors de l'entrée en vigueur de la présente loi (ancienne clef de répartition)
- et
- une clef de répartition proportionnelle à la somme du nombre d'habitants (au 31 décembre de l'année n-2) et d'emplois (équivalents plein-temps au 31 décembre de l'année n-3) de chaque commune (art 16 LPSSP) (nouvelle clef de répartition).

En 2022, l'ancienne clef de répartition compte pour 90% et la nouvelle pour 10%; pour chaque année subséquente, ces pourcentages diminuent, respectivement augmentent, de 10% (2023 : 80% et 20%)

5.2 Ancienne clef de répartition (selon la dernière convention)

La clef de répartition applicable selon la dernière convention est connue depuis la publication des comptes 2021 de la Ville de Genève.

Pour rappel, la convention de 2019 prenait appui sur un document préparé par la Ville de Genève et daté du 1^{er} avril 2018, qui précisait les charges du SIS à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale : soit les charges nettes du SIS, diminuées des imputations internes, du budget de la protection civile, des SPV ainsi que des amortissements liés aux travaux du centre d'instruction et de formation (CIF, Richelien).

Rubriques, selon comptes annuels	Comptes 2021
3 - Charges 2021	62'319'554
4 - Revenus 2021 (hors contribution des communes)	-10'521'882
Total des charges nettes	51'797'763
./. Imputations internes	-59.446
./. Charges et Revenus (SPV)	-965'941
./. Amortissements du CIF (Richelien)	-654'237
Total des charges nettes, à répartir	50'118'049
Contribution de la Ville de Genève	-33'368'049
Contribution des communes en 2021	-16'750'000

Tableau 8 - Calcul de l'ancienne clef de répartition

5.3 Nouvelle clef de répartition (art 16 LPSSP)

Les dispositions de l'art. 16 al 2 précisent que les contributions des communes sont calculées annuellement selon le budget du groupement SIS de l'année auquel elles se rapportent (année n) et

Budget 2023 du Groupement SIS

par répartition proportionnelle à la somme du nombre d'habitants (au 31 décembre de l'année n-2) et d'emplois (équivalents plein-temps au 31 décembre de l'année n-3) de chaque commune.

Les données utilisées proviennent de l'OCSTAT. Au 15 juillet 2022, le nombre d'habitants par commune au 31 décembre 2021 est connu, mais les données concernant le nombre d'emplois (EPT) par commune au 31 décembre 2020 ne sont pas encore disponibles; en conséquence, les estimations de contributions pour 2023 se basent sur le nombre d'emplois (EPT) à fin 2019.

5.4 Estimation des contributions 2023

Pour le budget 2023 du Groupement (hors SPV) les contributions ont été estimées provisoirement à 54'283'268 francs, réparties comme suit :

Rubriques, selon comptes publiés	Budget 2023	Budget 2022	Ecart
Total des charges nettes, à répartir	54'473'268	51'780'519	+2'692'749
Contribution de la Ville de Genève	33'830'273	33'182'148	+648'126
	62.1%	64.1%	-2.0 pts
Contribution des communes	20'642'995	18'598'371	2'044'623
	37.9%	35.9%	+2.0 pts

Tableau 9 - Contributions des communes au groupement intercommunal (hors SPV)

La clef de répartition définitive sera connue lorsque l'OCSTAT publiera le nombre final des emplois par commune pour l'année 2020.

Enfin, les charges nettes résultant du budget (SPV) sont estimées pour 2023 à 1'520'534 francs, financées par la Ville de Genève, ce qui porte sa contribution totale à 35'350'808 francs (2022 : 34'867'482 frs)

5.5 Projet de cotisations communales 2023 au Groupement SIS

Le tableau détaillé « Projet de cotisations communales 2023 au Groupement SIS » est remis en Annexe 3.

Le tableau qui suit récapitule la répartition des contributions communales pour 2023 :

Commune	Budget 2023	Budget 2022	Ecart
Aire-la-Ville	75'108	70'158	+4'950
Anières	154'735	145'002	+9'734
Avully	106'970	101'525	+5'445
Avusy	87'744	82'997	+4'747
Bardonnex	151'498	136'892	+14'606
Bellevue	222'308	203'404	+18'904
Bernex	662'212	617'198	+45'013
Carouge	1'686'868	1'477'898	+208'970
Cartigny	63'203	58'590	+4'613
Chancy	105'450	100'050	+5'401
Chêne-Bougeries	828'950	759'928	+69'023
Chêne-Bourg	566'824	524'501	+42'323

Budget 2023 du Groupement SIS

Commune	Budget 2023	Budget 2022	Ecart
Choulex	75'098	70'874	+4'225
Collex-Bossy	104'374	97'796	+6'579
Collonge-Bellerive	564'179	512'400	+51'779
Cologny	369'123	339'090	+30'033
Confignon	294'021	275'944	+18'077
Corsier	140'101	131'470	+8'631
Dardagny	123'001	113'521	+9'481
Genthod	184'965	171'629	+13'336
Grand-Saconnex	914'526	793'275	+121'251
Gy	30'801	28'957	+1'844
Hermance	67'804	62'762	+5'043
Jussy	79'391	74'280	+5'111
Laconnex	43'474	41'156	+2'318
Lancy	2'304'132	2'064'002	+240'129
Meinier	139'583	128'468	+11'115
Meyrin	1'949'440	1'682'564	+266'876
Onex	1'218'035	1'139'910	+78'125
Perly-Certoux	210'459	191'344	+19'114
Plan-les-Ouates	843'590	706'446	+137'144
Pregny-Chambésy	277'878	239'181	+38'696
Presinge	46'866	43'829	+3'037
Puplinge	165'316	151'106	+14'211
Russin	34'317	32'132	+2'185
Satigny	382'039	305'498	+76'542
Soral	60'429	56'502	+3'927
Thônex	947'071	866'107	+80'964
Troinex	160'425	150'035	+10'390
Vandoeuvres	170'041	157'363	+12'678
Vernier	2'407'202	2'174'870	+232'332
Versoix	867'743	808'252	+59'491
Veyrier	755'698	709'466	+46'232
Ville de Genève (y compris SPV)	35'350'807	34'867'482	+ 483'325
Total (y compris SPV)	<u>55'993'802</u>	<u>53'465'853</u>	<u>+ 2'527'949</u>

Tableau 10 - Répartition de la contribution communale au Groupement SIS

6 Investissements et financement

En application des dispositions de la LAC (art. 60A et art 30 al.1 par analogie) et conformément aux statuts du Groupement, le Comité peut soumettre au Conseil intercommunal des crédits d'engagement et complémentaires relatifs aux dépenses d'investissement du patrimoine administratif ainsi que les moyens de les couvrir.

6.1 Investissements

Au 15 juillet 2022 le Conseil intercommunal a approuvé quatre crédits d'engagement :

Objet	Vote	Désignation	Frs
PR-1000	20.10.2021	Acquisition et mise en place d'un progiciel de gestion	287'800
PR-1001	15.06.2022	Plan d'acquisition des machines, équipements d'exploitation et mobilier (1er PAM)	330'000
PR-1002	15.06.2022	Premier plan des systèmes d'information et de communication (1er PSIC), net	2'740'000
PR-1003	15.06.2022	Renouvellement de véhicules lourds, légers, bateaux, agrégats et engins pour les sapeurs-pompiers professionnels et sapeuses-pompières professionnelles du Groupement SIS, net	7'620'000
Total des crédits votés, net			<u>10'977'800</u>

Tableau 11 - Crédits d'engagement approuvés par le Conseil intercommunal

Le budget des investissements est donc de 10'977'800 francs, sous réserve des délibérations particulières qui pourront être votées ultérieurement par le Conseil intercommunal.

Investissements	2023	2022
Patrimoine administratif	10'977'800	-
Patrimoine financier	-	-
Total	<u>10'977'800</u>	-

Tableau 12 – Budget des investissements 2023

6.2 Financement

Financement	2023	2022
Investissements nets PA	10'977'800	-
Amortissements et dépréciations	-267'810	-
(Excédent de charges) / Excédent de revenus	-	-
Autofinancement	-267'810	-
(Déficit de financement)	-10'709'990	-
Degré d'autofinancement	<u>2.4%</u>	-

Tableau 13 - Projet de financement des investissements

7 Plans financiers pluriannuels

Le Comité a décidé d'engager en janvier 2022 un exercice de planification stratégique, qui repose sur trois éléments :

- La réalisation d'un Schéma intercommunal d'analyse des risques incendie et secours (SIARIS), attendu pour le 30 juin 2022,
- Le Concept opérationnel du Groupement SIS – prévu pour le 31 décembre 2022;
- La Feuille de route du Groupement SIS 2023-2032 – prévue pour le 30 avril 2023;

Les modalités et perspectives de l'intégration des SPV qui le souhaitent seront précisées dans ces documents.

Dans l'intervalle, le Comité a décidé d'établir les deux documents de planification financière prévus dans les Statuts, sans préjudice des décisions qui seront prises en 2023 :

- Le plan décennal des investissements du groupement, élaboré par le Comité et tenu régulièrement à jour (art. 37 des Statuts).
- Le plan financier quadriennal, élaboré par le Comité chaque année, contient notamment une vue d'ensemble sur les charges et les revenus du compte de résultats (art. 36 des Statuts).

Les modalités de mise en œuvre du concept opérationnel cantonal de défense incendie et de secours, de même que la concrétisation du plan directeur informatique, vont avoir des incidences importantes sur l'évolution des budgets de fonctionnement et d'investissements du Groupement.

7.1 Plan décennal des investissements (2022-2031)

Le Comité a approuvé le 12 mai 2022 le premier Plan décennal des investissements (PDI) du Groupement SIS (2022-2031).

Le PDI est un plan d'intention du Comité du Groupement SIS qui sera mis à jour chaque année : il regroupe les crédits déjà votés, ceux soumis au Conseil, des projets actifs et des projets « pour mémoire » : le PDI a une dimension prévisionnelle pour la période 2022-2025 et une dimension prospective pour les années suivantes.

Le PDI pose un cadre opérationnel et financier : il permet de planifier, coordonner et assurer le suivi des projets d'investissements du Groupement SIS, pour les autorités comme pour la direction. Il assure également la transparence des projets d'investissement et les perspectives en termes de financement et donc d'endettement.

Le 1^{er} PDI compte 37 objets, crédits d'investissement ou projets actifs d'investissement pour un montant total de 59'097'800 frs, net. Ces investissements concernent principalement le renouvellement et l'acquisition de véhicules, les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments et les dépenses liées à l'informatique et aux communications.

Le 1^{er} PDI a été présenté au Conseil intercommunal du 15 juin 2022.

7.2 Plan financier quadriennal

Le Comité examinera durant l'été le plan financier quadriennal du Groupement SIS. Ce plan sera présenté à une prochaine séance du Conseil intercommunal.

8 Autorisation de recourir à l'emprunt

Le Groupement ne disposant pas de fonds propres, il doit recourir à l'emprunt, pour financer le fonds de roulement d'exploitation (décalage entre les décaissements et les encaissements liés au fonctionnement courant) ainsi que les investissements.

Avec l'accord du Comité et sur décision du Conseil intercommunal, le Groupement aura recours à l'emprunt.

- Il bénéficie d'une ligne de crédit permanente auprès d'un établissement bancaire de premier rang; cette ligne doit pouvoir couvrir trois mois de dépenses; le total de charges inscrites au budget 2023 du Groupement est 72'104'248 francs. Trois mois de dépenses représentent donc 18'026'062 francs, arrondi à 18'000'000 francs.
- Il recourra à l'emprunt à moyen / long terme pour financer les dépenses d'investissements, à concurrence du budget des investissements pour 2023, soit 10'977'800, arrondi à 10'900'000 francs.

Le Conseil intercommunal est amené à statuer sur cette autorisation.

9 Délibérations

Délibération 1 - Budget du Groupement SIS et mode de financement pour l'année 2023

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020;

vu les articles 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu les articles 11, 14 alinéa 2 des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021,

sur proposition du Comité, décide:

Article premier.- Budget de fonctionnement

Les charges du budget de fonctionnement du Groupement SIS sont arrêtées à 72'294'248 frs

Les revenus du budget de fonctionnement du Groupement SIS sont arrêtées à 72'294'248 frs

Il en résulte un excédent de revenus/charges de 0 franc (résultat opérationnel 0 franc. Résultat extraordinaire 0 franc).

Art. 2. - Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante :

Charges du budget des investissements du patrimoine administratif 13'167'800 frs

Recettes du budget des investissements du patrimoine administratif 2'190'000 frs

Total des investissements nets du patrimoine administratif 10'977'800 frs

Le budget des investissements du patrimoine financier est de 0 franc (dépenses et recettes).

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie, pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées, et sous réserve de celles qui pourront l'être par le Conseil intercommunal.

Art. 3. - Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit :

Investissements nets du patrimoine administratif 10'977'800 frs

Amortissements et dépréciations 267'810 frs

(Excédent de charges) / Excédent de revenus - frs

Autofinancement 267'810 frs

Insuffisance présumée de financement des investissements 10'709'990 frs

Art. 4. - Compte de variation de la fortune

La fortune du groupement est présumée ne pas évoluer au terme de l'exercice, compte tenu de l'équilibre du budget de fonctionnement.

-oOo-

Délibération 2 - Emprunt

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu les articles 16 et 18 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020;

vu l'article 14 alinéa 2, chiffre 5 des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 30 mars 2021,

sur proposition du Comité,

décide:

Article premier. - Pour assurer l'exécution du budget du groupement, le Comité peut recourir à l'emprunt, jusqu'à concurrence de 18 000 000 francs. Il peut en outre émettre des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme jusqu'à concurrence de 10'900'000 francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

Article 2

Le Comité est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts

-oOo-

Délibération 3 - Désignation de l'organe de révision du groupement

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020;

vu l'article 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu les articles 12, 25, 26 et 38 des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021

sur proposition du Comité,

décide

Article premier – Deloitte SA, à Genève, est mandatée pour une durée d'une année comme organe de révision du groupement. Son mandat est reconductible

Table des matières

1	Création du Groupement SIS	1
1.1	Cadre légal	2
1.2	Mission du Groupement	2
1.3	Installation du Groupement	2
1.4	Présentation du SIS	3
2	Budget 2023 du Groupement SIS (B 2023)	4
2.1	Cadre légal	4
2.2	Principes d'élaboration du budget du Groupement	4
2.3	Budget consolidé du Groupement SIS par chapitre	5
2.4	Budget consolidé du Groupement SIS par centre de coût	6
3	Budget 2023 (hors SPV)	7
3.1	Présentation du budget 2023 (hors SPV)	7
3.2	Principales évolutions du projet de budget	7
4	Budget 2023 (SPV uniquement)	13
4.1	Présentation du budget 2023 (SPV uniquement)	13
4.2	Principales évolutions du budget	13
5	Contributions des communes au Groupement SIS	14
5.1	Cadre légal	14
5.2	Ancienne clef de répartition (selon la dernière convention)	14
5.3	Nouvelle clef de répartition (art 16 LPSSP)	14
5.4	Estimation des contributions 2023	15
5.5	Projet de cotisations communales 2023 au Groupement SIS	15
6	Investissements et financement	17
6.1	Investissements	17
6.2	Financement	17
7	Plans financiers pluriannuels	18
7.1	Plan décennal des investissements (2022-2031)	18
7.2	Plan financier quadriennal	18
8	Autorisation de recourir à l'emprunt	19
9	Délibérations	20
	Délibération 1 - Budget du Groupement SIS et mode de financement pour l'année 2023	20
	Délibération 2 - Emprunt	21
	Délibération 3 - Désignation de l'organe de révision du groupement	21

Glossaire

CAP prévoyance	Fondation de prévoyance intercommunale de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées
CETA	centrale d'engagement et de traitement des alarmes (118)
CIF	Centre d'instruction et de formation de Richelien
CMAI	Centrale municipale d'achat et d'impression de la Ville de Genève
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève
GIM	Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève
LAC	Loi sur l'administration des communes (rsGE B 06 05)
LPSSP	Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (rsGE F 4 05)
OCCPAM	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
SIS	Service incendie et secours
SPP	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnels-les
SPV	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires

Annexe 1 et Annexe 2

Budget 2023 détaillé

Genève, septembre 2022

Annexe 1 – Projet de budget du Groupement (hors SPV)

Groupe de comptes		Budget 2023	Budget 2022	Ecart	Notes
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	42'185'025	39'180'402	+ 3'004'623	<1>
304	Allocations	431'300	371'300	+ 60'000	
305	Cotisations patronales	11'282'680	10'218'950	+ 1'063'730	<2>
306	Prestations de l'employeur	2'527'108	2'337'108	+ 190'000	<3>
309	Autres charges de personnel	748'573	653'587	+ 94'986	<4>
310	Charges de matériel et de marchandises	1'880'334	1'660'334	+ 220'000	<5>
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	669'845	759'845	- 90'000	<6>
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	477'330	402'030	+ 75'300	
313	PRESTATIONS DE SERVICES ET HONORAIRES	1'717'961	1'454'961	+ 263'000	<7>
314	Travaux d'entretien	1'726'800	1'570'500	+ 156'300	<8>
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	1'297'689	1'131'689	+ 166'000	<9>
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	2'249'228	2'181'228	+ 68'000	<10>
317	Dédommagements	894'339	967'339	- 73'000	
318	Dépréciations sur créances	100'000	100'000	-	
319	Diverses charges d'exploitation	27'300	27'300	-	
330	Immobilisations corporelles du PA	41'250	-	+ 41'250	
332	Amortissements des immobilisations incorporelles du PA	226'560	-	+ 226'560	<11>
340	Charges d'intérêt	280'000	-	+ 280'000	<12>
361	Dédommagements à des collectivités publiques	1'911'892	4'051'892	- 2'140'000	<13>
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	34'000	9'000	+ 25'000	
391	Prestations de services	60'000	-	+ 60'000	
Total des charges		70'769'214	67'077'465	+ 3'691'749	
424	Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	-8'021'700	-8'021'700	-	<14>
425	Recette sur ventes	-94'800	-79'800	- 15'000	
426	Remboursements	-691'400	-691'400	-	

Annexe 1 – Projet de budget du Groupement (hors SPV)

Groupe de comptes		Budget 2023	Budget 2022	Ecart	Notes
448	Produits des biens-fonds loués	-84'000		- 84'000	<15>
460	Quotes-parts à des revenus	-6'865'000	-6'165'000	- 700'000	<16>
461	Dédommagements de collectivités publiques	-357'746	-217'746	- 140'000	<17>
491	Prestations de services	-181'300	-121'300	- 60'000	
Total des revenus		-16'295'946	-15'296'946	- 999'000	
Charges nettes		54'473'268	51'780'519	+ 2'692'749	

Commentaires

<1> L'augmentation des salaires du personnel du Groupement s'explique par

- L'application des mécanismes salariaux et de l'inflation (+2.5%) +1'480'000
 - L'incidence sur 12 mois des créations de postes en 2022 +1'100'000
 - L'adaptation du budget des autres frais de personnel +520'000
 - La création d'un poste et la suppression de deux postes (net) -5'377
 - La prise en compte des vacances de postes et des effets de noria -90'000
- Frs +3'004'623 <1>**

<2> Les cotisations patronales aux assurances sociales et du personnel suivent l'évolution des salaires

- L'ajustement des cotisations patronales (AVS-AI, AC, APG) +190'000
 - L'ajustement du budget des cotisations de CAP Prévoyance sur les dépenses 2021 +760'000
 - Divers ajustements (assurances accident (LAA), allocations familiales ...) +113'730
- Frs +1'063'730 <2>**

Le budget 2023 des cotisations à CAP Prévoyance a été ajusté pour correspondre aux montants dépensé en 2021, en partant de l'hypothèse que ces deux années seront comparables en termes de charges (incidence en 2021 de la réorganisation SIS 2020 ; incidence en 2023 des recrutements 2022). Le montant total des cotisations de prévoyance inscrits au Budget 2023 se monte à 6'438'238 francs (2021 : 6'411'374 frs)

<3> Cette rubrique correspond aux pensions versées au personnel en cessation d'activité (dès 57.5 ans et jusqu'au départ à la retraite), en application des dispositions réglementaires. Le montant fluctue d'année en année en fonction des départs en cessation d'activité et des retraites. Les pensions sont également indexées au même titre que les salaires.

Frs +190'000 <3>

Annexe 1 – Projet de budget du Groupement (hors SPV)

<4> La rubrique « Autres charges de personnel » augmente pour les raisons suivantes

• Frais de formation	+65'000	
• Frais en faveur du personnel (inspection quinquennale)	+30'000	
• Divers	-14	
Frs	+94'986	<4>

La hausse du budget de formation est nécessaire compte tenu de la reprise des formations de SPV au premier janvier 2023 précédemment organisée par l'OCCPAM; le montant de 65'000 frs financera les frais des intervenants. Le budget de formation du Groupement totalise 708'300 frs en 2023. Le budget des frais en faveur du personnel représente au total 36 000 frs dont les 30'000 frs mentionnés plus haut et liés à l'inspection quinquennale.

<5> Les charges de matériel et de marchandises représentent au Budget 2023 un montant de 1'880'334 francs, principalement des achats de fournitures de sécurité et intervention (46%), les achats de fournitures pour véhicules (14%) et les frais de carburant (11%).

L'augmentation de 220 000 frs s'explique ainsi :

• Fournitures pour les bornes hydrantes de la Ville de Genève (compensé par un revenu de même montant)	+70'000	
• Effet du renchérissement sur le prix des carburants (+40%)	+57'000	
• Achat de matériel pour les formations de SPV	+15'000	
• Fournitures diverses (nettoyage, véhicules, bureau) (compensé par des diminutions de charges)	+58'000	
• Fournitures diverses (inspection quinquennale)	+20'000	
Frs	+220'000	<5>

<6> Au Budget 2023, les achats de matériel totalisent 669'845 frs – il s'agit principalement des achats de matériel de sécurité et intervention (39%), et des achats de vêtements professionnels (25%). La diminution des budgets permet de financer l'augmentation d'autres postes de charges, des rubriques 310, 313 et 315 principalement).

Frs -90'000 <6>

<7> L'augmentation de 263'000 frs de cette rubrique s'explique par rubrique s'explique principalement par l'évolution du budget informatique : celui s'accroît de 275'000 frs au total, dont 230'000 frs concernent des prestations de services et honoraires.

Le solde concerne la hausse de deux budgets liées à l'enlèvement des résidus et encombrants, ainsi qu'à des transports de tiers, (compensée par des diminutions de charges).

Frs +263'000 <7>

Annexe 1 – Projet de budget du Groupement (hors SPV)

<8> L'augmentation de 156 300 frs de la rubrique « Travaux d'entretien » s'explique ainsi :

• Entretien des routes en lien avec l'installation des bornes hydrantes de la Ville de Genève (compensé par un revenu de même montant)	+70'000	
• Mandat de maintenance, l'entretien et de dépannage des installations de chauffage	+59'300	
• Effet du renchérissement sur les contrats d'entretien (+2%)	+27'000	
	Frs	+156'300 <8>

Le Groupement SIS a donné mandat au service de l'énergie de la Ville de Genève pour assurer la maintenance et l'entretien, le dépannage et le suivi énergétique des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et de ventilation de chauffage pour une somme de 59 300 frs.

<9> La rubrique 315 « Entretien des biens meubles et immobilisations incorporels » concerne l'entretien du matériel informatique et des logiciels (51%), l'entretien des véhicules (27%) et du matériel de sécurité et intervention (11%).

• Entretien des véhicules et du matériel de sécurité et d'intervention (compensé par des diminutions de charges)	+82'000	
• Entretien de matériel et logiciel informatique	+66'000	
• Effet du renchérissement sur des contrats d'entretien (+2%)	+18'000	
	Frs	+166'000 <9>

<10> Cette rubrique regroupe les loyers et taxes d'utilisation pour les bâtiments et infrastructures (95%) ainsi que les frais de location de matériel (principalement informatique, 3%). Cette rubrique augmente de 68'000 frs 0:

• Loyers pour les trois casernes, le CIF et les différents lieux de stockage	-94'000	
• Loyer pour le Musée des sapeurs-pompiers (1bis rue du Stand)	+84'000	
• Effet du renchérissement sur les baux à loyer (+2%)	+53'000	
• Diverses locations (véhicules et matériel informatique) (compensé par des diminutions de charges)	+25'000	
	Frs	+68'000 <10>

Le budget 2023 a été adapté aux conditions des différents contrats de bail, signées fin 2021 et début 2022 : il en résulte une diminution de charge de 94'000 frs qui s'explique par le fait que le Groupement a renoncé à différents espaces de stockage ; ensuite, la location des bureaux administratifs s'est révélée moins couteuse qu'escomptée ; finalement, cette réduction du budget elle permet d'absorber la hausse contractuelle des loyers, prévue en 2023 (+53'000 frs).

Le Groupement SIS prendra en location la surface du bâtiment sis au 1bis rue du stand pour un montant de 84'000 frs ; par ailleurs, le Groupement recevra un loyer pour les locaux qu'il met à disposition d'une association dans la Caserne 2. L'opération est ainsi équilibrée sur un plan budgétaire.

<11> Le Conseil intercommunal a voté plusieurs crédits d'engagement, en octobre 2021 et en juin 2022 ; ces investissements vont générer des charges d'amortissement en 2023, estimées à 226'560 frs (cf. le chapitre « 6.1 Investissements », en page 17)

Frs +226'560 <11>

Annexe 1 – Projet de budget du Groupement (hors SPV)

<12> Les crédits d'engagement soumis au Conseil intercommunal seront financés par l'emprunt. Par ailleurs et afin de garantir le fonds de roulement nécessaire aux activités du Groupement SIS, celui-ci devra avoir recours à des avances bancaires à court terme. Enfin, le Groupement SIS devra payer des intérêts négatifs sur le solde de ses comptes bancaires au-delà d'un seuil. Les charges d'intérêt, 'un montant de 280'000 frs, ont été estimés sur la base des taux annoncés par la banque.

Frs +280'000 <12>

<13> La rubrique 361 « Dédommagements à des collectivités publiques » regroupait en 2022 d'une part les montants dus à la Ville de Genève au titre de la mise à disposition des moyens matériels (véhicules, matériels d'intervention, équipements, machines, mobilier...) pour 3'721'892 frs et d'autre part, la contribution de 330'000 frs versée à l'OCCPAM qui assure en 2022 la formation des SPV,.

- Versement à la Ville de Genève au titre des actifs du SIS, non amortis (diminution de charges) -1'910 000
- Versement à l'OCCPAM (diminution de charges) -230 000

Frs -2'140'000 <13>

Au budget 2022, le montant dû à la Ville de Genève pour la mise à disposition du matériel et des véhicules fut estimé en juin 2021 à 3'769'892 frs. Depuis le 1er janvier, le Groupement SIS a une meilleure visibilité des montants qui seront effectivement dus à la Ville. Il apparaît que ces montants diminueront fortement en 2023 du fait de la fin des amortissements de plusieurs crédits d'engagement, dont un crédit d'achats de véhicules lourds en 2010 (PR 810), pour 867'000 frs, le crédit d'aménagement du CIF (Richelien) (PR 665) pour 640 000 frs.

La contribution à l'OCCPAM peut également être diminuée en 2023 : dès le 1er janvier 2023, l'Ecole du SIS va reprendre la formation des SPV - à l'exception de l'école des officiers / sous-officiers qui sera une année encore assurée par l'OCCPAM. Le contribution de 330'000 frs peut ainsi être ramenée à 100'000 frs.

<14> Les montants figurant sous la rubrique 424 « Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services » regroupent les montants facturés par le Groupement SIS au titre des raccordements d'alarme feu à la CETA (5'181'700 frs) les interventions du SIS (hors sauvetage) pour 640'000 frs et les interventions de la compagnie ambulance pour 2'200'000 frs. Ces estimations de recettes ne nécessitent pas d'être modifiées.

Frs 0 <14>

<15> Le montant qui figure sous cette rubrique correspond au loyer que le Groupement SIS facturera à un club sportif, qui utilise des locaux du Groupement situés dans la caserne de Frontenex, pour la somme de 84'000 frs (cf. supra, page 10) (nouveau revenu)

Frs -84'000 <3>

<16> Cette rubrique présente la quote-part du Groupement SIS au produit de la taxe à charge des compagnies d'assurance incendie. Le montant inscrit au budget 2022 apparaît avec du recul sous-évalué, compte tenu des résultats 2021. Il est proposé d'adapter cette estimation, qui conduit à générer un revenu additionnel de 700'000 frs.

Frs -700'000 <3>

Annexe 1 – Projet de budget du Groupement (hors SPV)

<17> L'augmentation de 140'000 frs correspond à la prise en charge par la Ville de Genève des frais d'entretien des bornes hydrantes effectuées par le Groupement SIS, au nom et pour le compte de la Ville (nouveau revenu)

Frs -140'000 <3>

Annexe 2 – Budget du Groupement (SPV)

Groupe de comptes		Budget 2023	Budget 2022	Ecart	Notes
301	Salaires du personnel administratif et d'expl.	64'000	64'000	-	
305	Cotisations patronales	35'000	35'000	-	
309	Autres charges de personnel	642'500	642'500	-	
310	Charges de matériel et de marchandises	88'500	88'500	-	
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	55'000	55'000	-	
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	4'205	3'005	+ 1'200	
313	Prestations de services et honoraires	44'626	44'626	-	
315	Entretien des biens meubles et immobilis. incorp.	3'500	3'500	-	
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	380'600	546'600	- 166'000	<18>
317	Dédommagements	12'003	12'003	-	
319	Diverses charges d'exploitation	3'500	3'500	-	
361	Dédommagements à des collectivités publiques	48'000	48'000	-	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	22'300	22'300	-	
391	Prestations de services	121'300	121'300	-	
Total des charges		1'525'034	1'689'834	- 164'800	
424	Taxes d'utilisat. et taxes pour prest. de services	-4'500	-4'500	-	
Total des revenus		-4'500	-4'500	-	
Charges nettes		1'520'534	1'685'334	- 164'800	

Commentaires

<18> Ce montant correspond à l'ajustement du budget des loyers des quatre dépôts de SPV ; les montants initialement estimés se sont révélés trop élevés ; le budget a été ajusté en conséquence (diminution de charges)

Frs -166'000 <3>